



Déclaration Conjointe sur le Programme de Partenariat Italie - Sénégal 2024-2026

Les délégations italienne et sénégalaise se sont réunies le 29/04/2024 à Rome pour signer la Déclaration Conjointe sur le Programme de Partenariat Italie - Sénégal 2024-2026 ci-joint.

La cérémonie de signature de la Déclaration sur le Programme de Partenariat Italie – Sénégal 2024-2026 par le Vice-Président du Conseil des Ministres et Ministre des Affaires Étrangères et de la Coopération Internationale de la République Italienne, S.E.M. Antonio Tajani, et le Ministre de l'Économie, du Plan et de la Coopération de la République du Sénégal, S.E.M. Doudou Ka, fait suite aux sessions techniques préparatoires, au cours desquelles les Parties ont analysé le contenu du document en assurant son alignement sur les priorités stratégiques de l'Italie et du Sénégal, posant ainsi les bases d'un nouveau pas en avant dans le traditionnel et fructueux partenariat entre les deux Pays.

La partie sénégalaise a félicité la partie italienne pour le soutien à l'engagement du Sénégal en faveur du développement durable et la lutte contre les causes profondes de la migration irrégulière. La partie italienne a félicité la partie sénégalaise pour les résultats obtenus jusqu'à présent dans la promotion d'une croissance inclusive. Les deux parties s'engagent à continuer à travailler ensemble afin de ne laisser personne derrière sur le chemin du développement.

Le Programme de Partenariat Italie - Sénégal 2024-2026 propose une approche stratégique innovante, sur une durée de trois ans, qui vise à garantir une efficacité et une complémentarité maximales des projets de coopération au développement. L'engagement financier italien dans le Plan s'élève à 105 millions d'euros pour la période indiquée, dont 45 millions d'euros à don et 60 millions d'euros à crédit d'aide.

Les Parties conviennent de la nature programmatique du Programme de Partenariat Italie - Sénégal 2024-2026 ci-joint, qui ne constitue pas une source d'obligations juridiques contraignantes. Ces obligations seront déterminées par des accords spécifiques visant à régler, contrôler et financer individuellement chaque activité de coopération.

POUR LE GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ITALIENNE

POUR LE GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL